



Ottawa, le 29 avril 2013

AVIS DES DOUANES 13-010

Modernisation du contrôle du fret et des entrepôts d'attente

1. Le présent avis s'adresse à tous les propriétaires et exploitants d'entrepôts d'attente.

2. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) révisé actuellement ses politiques et règlements en matière de contrôle du fret et d'entrepôts d'attente. Cette révision, aussi appelée initiative de Modernisation du contrôle du fret et des entrepôts d'attente (MCFEA), vise à simplifier le mouvement sous douane des marchandises et les exigences d'entreposage de ces marchandises dans les installations d'entreposage. L'initiative exclut la révision des politiques et des règlements actuels qui englobent les autres programmes d'entrepôts d'attente de l'ASFC, tels que ceux concernant les entrepôts de stockage des douanes et les boutiques hors taxes.

3. En vertu de la modernisation des entrepôts d'attente, lorsqu'elle sera complètement mise en œuvre, les transporteurs qui acceptent la responsabilité des marchandises seront en mesure de déplacer des cargaisons, qui n'ont pas fait l'objet d'une mainlevée et qui sont sécurisées, d'un point d'entrée vers un entrepôt d'attente, qui leur appartient ou qu'ils partagent avec l'ASFC et qui est enregistré auprès de l'Agence. Toutes les cargaisons importées continueront de subir une évaluation des risques par l'ASFC au premier point d'arrivée (PPA) pour des raisons de santé et de sécurité. Les examens internes seront menés à certains emplacements désignés plutôt qu'à chacune des installations d'entreposage.

4. La décision de moderniser le programme des entrepôts d'attente permettra à l'ASFC de mieux harmoniser ses activités avec les priorités des Canadiens et du gouvernement du Canada et permettra une prestation beaucoup plus efficace des services de l'Agence.

5. Dans le cadre de la simplification des règles et des règlements, l'ASFC compte modifier le *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes* et ses politiques,

procédures et lois associées. Ces changements permettront à l'ASFC de maintenir l'uniformité des programmes à l'échelle nationale par l'alignement des politiques avec l'initiative du Manifeste électronique de l'Agence.

6. Voici certains changements clés considérés au sujet du programme actuel visant les entrepôts d'attente :

- a) réviser le processus d'octroi des agréments;
- b) réduire le nombre et les types de désignation d'entrepôts;
- c) éliminer certaines restrictions, incluant diverses limites de temps d'entreposage, certaines exigences en matière de classement des marchandises, certains accès aux installations, certaines activités de contrôle du fret autorisées, etc.;
- d) permettre aux exploitants d'entreposer conjointement des marchandises sous douane et internes dans la même zone ou le même entrepôt;
- e) établir des installations intégrées d'examen aux fins des examens internes de l'ASFC.

7. En plus des changements clés énumérés ci-dessus, en vertu du Manifeste électronique, les exploitants d'entrepôts devront pouvoir utiliser le système d'échange de données informatisé (EDI) lorsqu'ils transigent avec l'ASFC. L'utilisation de l'EDI est exigée afin de transmettre électroniquement un message d'arrivée à l'ASFC pour chacune des expéditions sous douane qui est reçue dans un entrepôt et afin que l'entrepôt reçoive des messages du Système de transmission des avis de mainlevée (STAM) de l'ASFC. Pour obtenir plus de renseignements sur le STAM, rendez-vous à la page de l'Unité du commerce électronique de l'ASFC : www.asfc.gc.ca/eservices/.

8. Comme diverses parties des lois et des règlements de l'Agence devront être modifiées, l'ASFC prévoit que certains de ces processus de modernisation pourraient prendre jusqu'à 24 mois avant d'être complètement mis en œuvre.

9. Des consultations sont en cours avec les associations de l'industrie, d'autres ministères du gouvernement et des secteurs internes de l'ASFC. Vous recevrez des mises à jour sur les progrès de l'initiative de MCFEA.

10. Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements concernant cet avis, veuillez communiquer avec :

Unité de la modernisation du contrôle du fret et
des entrepôts d'attente
Agence des services frontaliers du Canada
150, rue Isabella, 5^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Courriel : CCSWM-MCFEA@cbsa-asfc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada